



COMMUNIQUÉ AUX CHEMINOTS

Montreuil, le 16 mai 2019

RETENUES DES JOURS DE GRÈVE

LE TRIBUNAL CONFIRME QUE NOUS AVIONS RAISON !

Lors du conflit unitaire de 2018 contre le pacte ferroviaire du Gouvernement, la SNCF considérait que l'action entamée fin mars devait s'interpréter comme un seul et unique mouvement de grève, malgré le dépôt de DCI/préavis à chaque séquence de grève.

La direction a pratiqué des cumuls pour le décompte des retenues sur salaires dans le seul but d'intimider les cheminots pour qu'ils sortent du mouvement.

Suite au recours contentieux des Fédérations CGT, UNSA, CFDT, le Tribunal de Grande Instance de Bobigny avait rendu une première décision, le 21 juin 2018, condamnant la direction pour entrave aux droits syndicaux et de grève, la condamnant également à ne plus décompter les repos compris entre les séquences de grève couvertes par des préavis distincts, à rembourser aux cheminots les sommes indûment retenues, à verser aux Fédérations CGT, UNSA et CFDT des dommages et intérêts pour atteinte au droit syndical.

Malgré cela et toujours dans une démarche répressive, la direction décidait de faire appel.

Ce 16 mai 2019, la Cour d'appel de Paris est venue confirmer le jugement du 21 juin 2018 rejetant en bloc toutes les prétentions de la direction SNCF.

Cette décision devrait amener le Gouvernement et la direction SNCF à changer d'attitude et à cesser les pressions et la répression. Ils doivent se remettre autour de la table avec les organisations syndicales représentatives pour ouvrir de nouvelles négociations sur la loi portant la réforme du ferroviaire et le pacte d'entreprise ! Cette loi, votée sur des mensonges, porte en elle la casse du train public !

La Fédération CGT des Cheminots, renforcée dans sa démarche, appelle tous les cheminots à participer massivement à la manifestation nationale le 4 juin prochain, pour signifier au Gouvernement que la coupe est pleine et qu'ils sont décidés à agir !

